

Sénat ragusain : « Je Vous connais, messieurs — fit-il — Vous n'êtes jamais d'accord dans Votre Sénat. Vous passez des journées entières sans prendre une décision. Vous vous méfiez de tous, Vous craignez tout le monde. Entre la terreur et la défiance, Vous ne concluez rien ou bien Vous vous attachez au pire des partis ¹. »

A la fin on aboutit à une transaction. A bord de la frégate russe « Nadejda » dans la rade de Livourne, les deux plénipotentiaires signèrent le 25 juin une convention de la teneur suivante : La République de Raguse s'engage à observer la plus stricte neutralité dans toutes les guerres futures de la Russie avec n'importe quelle Puissance (art. 1^{er}) ; un consul russe résidera à Raguse ² et jouira de tous les droits qui sont accordés aux représentants des autres puissances (art. 2) ; le Consul de Sa Majesté Impériale pourra ériger *dans sa maison* une chapelle du rite grec et *tous les sujets de l'Impératrice* pourront assister dans cette chapelle aux cérémonies de leur église (art. 3) ; pleine et entière liberté de navigation est accordée aux navires sous pavillon ragusain dans toute la Russie, ainsi que dans ses ports de la mer Noire (article 4).

Raguse sortait des négociations indemne. La Russie renonçait à la chapelle *publique* et à la protection des sujets grecs autres que les Russes. Une simple convention consulaire et commerciale se substituait à une convention religieuse. Une longue patience de cinq ans

1. Ragnina au Sénat, 20 juin, *op. cit.*, 66.

2. La Russie eut seulement deux Consuls (Consuls généraux) à Raguse jusqu'à la fin de la République : le comte Ghika (1788-1800) et M. de Fonton (1801-1806). On remarquera que la nomination du premier Consul n'eut lieu que treize ans après la Convention de Livourne, fait significatif pour le refroidissement du zèle de Catherine pour l'orthodoxie dans l'Adriatique.